

DÉCISION 63 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES SIG ENTRE L'INRAP (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES) ET LE SERVICE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Inrap concernant l'échange de données SIG entre l'Inrap et l'Eurométropole de Metz dans le cadre du catalogue de données spatiales nationales CAVIAR.

DÉCIDONS :

De signer la convention avec l'Inrap concernant l'échange de données SIG entre l'Inrap et l'Eurométropole de Metz dans le cadre du catalogue de données spatiales nationales CAVIAR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240517-Decis63-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 17 mai 2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre Honoraire du Parlement

CONVENTION RELATIVE A
LA COLLABORATION ENTRE METZ METROPOLE
ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES
POUR L'ECHANGE DE DONNEES ARCHEOLOGIQUES GEOREFERENCEES

Entre

METZ METROPOLE,

Établissement Public de Coopération Intercommunale créé en 2002 (Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz, Cedex 1) représentée aux fins de signature par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020,

Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommée « **Eurométropole de Metz** »,

d'une part,

Et

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES,

Établissement public national à caractère administratif créé par l'article L. 523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R. 545-24 et suivants du code précité (121 rue d'Alésia, 75014 Paris) représenté par son Président, Monsieur Dominique GARCIA,

Ci-après désigné « **Inrap** »,

d'autre part,

Metz Métropole et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par les « **parties** ».

Vu la Loi pour une République numérique promulguée le 7 octobre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Livre V du code du Patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment ses articles L.523-1, L.524-11, R.522-1 et suivants et R.545-24 et suivants,

Vu la délibération en date du 30/01/2006 prise par le Conseil de Communauté portant constitution du Pôle d'archéologie préventive de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du 26 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive de Metz Métropole pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant du Paléolithique et des Ages des métaux à Époque moderne,

PREAMBULE

Considérant que l'archéologie préventive relève des missions de service public conformément au principe posé par l'article L.521-1 du code du Patrimoine, et que les parties concourent, dans leurs champs de compétences respectifs, à la mise en œuvre de ce service public, l'une en vertu de l'habilitation qui lui a été délivré à cette fin, l'autre en vertu même de ses missions légales et réglementaires,

Considérant la possibilité reconnue à l'Inrap par l'article L.523-1, alinéa 4 du code du Patrimoine d'association des services archéologiques des collectivités territoriales à l'exécution de ses missions,

Considérant que la coordination de l'exercice des interventions des parties en matière d'archéologie préventive est d'intérêt général,

Considérant que la collaboration scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé de l'Eurométropole de Metz,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

CAVIAR (Catalogue de Visualisation de l'Information Archéologique) est un catalogue de données archéologiques géoréférencées, développé par et initialement pour l'Inrap. Ce Système d'Information Géographique ne répond pas à une problématique scientifique : c'est un inventaire des données spatiales levées et renseignées sur le terrain par les archéologues à l'occasion des diagnostics et des fouilles. Ce catalogue représente autant une forme d'archivage qu'un moyen d'échanger des données susceptibles d'être réutilisées dans les domaines scientifique et administratif.

L'Inrap met le catalogue à disposition des services archéologiques de collectivités territoriales pour faciliter et favoriser les échanges entre opérateurs publics de l'archéologie préventive.

TITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'échanges de données entre les parties afin de faciliter l'exploitation scientifique et la valorisation des opérations d'archéologie préventive, diagnostics et fouilles, qu'elles réalisent sur le territoire de l'Eurométropole de Metz, le département de la Moselle (ci-après les « **Opérations archéologiques** »).

L'objectif est ici la mise à disposition et l'accès aux deux parties, à titre gratuit, sur une même base de données numérique portée par l'Inrap, la base CAVIAR (Catalogue de Visualisation de l'Information Archéologique), des données géographiques et attributaires des Opérations archéologiques finalisées dans un format exploitable dans un Système d'Information Géographique (ci-après dénommé « **SIG** »),

La présente convention n'induit aucune exclusivité entre les parties chacune de celles-ci pouvant établir d'autres partenariats avec des tiers dans le cadre de la mise à disposition de ses propres données géographiques ou d'autres informations.

ARTICLE 2 : PRINCIPE GENERAL DE L'ECHANGE

Les parties conviennent d'un versement par l'Eurométropole de Metz des informations relatives à des opérations archéologiques en vue d'alimenter le catalogue de données spatiales CAVIAR. En contrepartie, les agents habilités de l'Eurométropole de Metz disposent d'un accès à cette même base autorisant la consultation et le téléchargement de l'ensemble des données des opérations archéologiques menées par l'Inrap ou par l'Eurométropole de Metz dans le département de la Moselle.

De manière régulière et au minimum deux fois par an, les parties se réunissent afin d'examiner les conditions de mise en œuvre des versements visant à alimenter le catalogue de données spatiales de l'Inrap, de faire un bilan et évoquer les perspectives éventuelles d'évolution de l'échange objet des présentes.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- "données" : désigne l'ensemble des données géographiques et toutes autres informations mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie dans le cadre de la présente convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant ; le contenu des données à la date de signature de la convention est décrit de façon à l'annexe 1 ;

« Catalogue de données spatiales » : désigne la base CAVIAR (Catalogue de Visualisation de l'Information Archéologique), base de données conçue, développée, enrichie et mise à jour par l'Inrap ; cette base de données est originale par le choix et/ou la disposition des matières et constitue une création intellectuelle protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle ;

- "fournisseur" : toute partie qui met à disposition de la ou des autres parties des données ;

- "mise à jour" : actualisation des données ;

- "utilisateurs" : la ou les personnes physiques membres du personnel du bénéficiaire ayant un intérêt dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/missions à avoir accès aux données.

TITRE II : MODALITES DE FOURNITURE DES DONNEES

ARTICLE 4 : NATURE DES DONNEES ECHANGEES

Les données faisant l'objet d'un échange mutuel comprennent les données et métadonnées générales et particulières de chaque Opération archéologique localisée dans le département de la Moselle, définies comme suit :

- les polygones vectorisés et géoréférencés d'après les arrêtés de prescription émis par le Service Régional de l'Archéologie et leurs métadonnées associées (annexe 1) ; les emprises sont issues de l'interprétation des arrêtés de prescription et des schémas associés qui, pour la grande majorité, n'existe pas nativement en format vectoriel géoréférencé ; cette donnée ne se substitue pas à l'arrêté de prescription au format texte ;

- les unités techniques ayant fait l'objet d'un lever topographique sur le terrain, réalisées à des fins d'observation du sous-sol et représentée dans l'espace par un polygone (tranchée, sondage, ouverture, fenêtre...);
- les unités archéologiques ayant fait l'objet d'un lever topographique sur le terrain et représentées dans l'espace par un polygone (structure, fait, mur, US...);
- les unités archéologiques ayant fait l'objet d'un lever topographique sur le terrain et représentées dans l'espace par un point (isolat, artefact, ecofact, locus...);

Les champs descriptifs de chaque table de données géoréférencées et de leurs métadonnées associées sont détaillés dans l'annexe 1 des présentes.

ARTICLE 5 : FORMATS DES DONNEES FOURNIES

Les données sont projetées en Lambert-93 (code EPSG 2154), projection nationale basée sur le RGF93, système géodésique français légal depuis le décret n°2000-1276 du 26 décembre 2000.

Le format natif des données vectorielles géoréférencées destinées à être intégrées au catalogue de données spatiales est le fichier de forme (.shp), format standard *de facto* de l'éditeur ESRI. L'utilisation de formats de données alternatifs pourra être discutée ultérieurement si l'évolution du catalogue ou des pratiques le nécessite.

ARTICLE 6 : DELAIS DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le catalogue de données spatiales sera accessible à l'Eurométropole de Metz à la signature de la présente convention, sous réserve d'une connexion informatique opérationnelle (article 10, titre IV). Une fois la connexion établie, l'accès aux données est garanti pour les deux parties.

La mise à jour du catalogue par l'intégration des données nouvelles incombe aux deux parties pour les Opérations archéologiques qu'elles réalisent. La fréquence d'intégration des données est laissée à l'appréciation des parties à partir du moment où chaque partie s'engage à livrer les données dans un délai qui n'excède pas un an après le rendu du rapport d'opération, sous réserve des délais de versement des données figurant à l'article 8.2 des présentes.

TITRE III : PROPRIETE INTELLECTUELLE et MODALITES D'UTILISATION DES DONNEES

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Chaque partie demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle acquis ou détenus antérieurement à la présente convention ou en dehors de celle-ci, sur les œuvres (documents, dessins, plans... élaborés sur quelque support que ce soit) et dont elle peut faire l'apport.

Les sources et crédits photos seront systématiquement cités par les parties sur les différents documents et supports.

La mention de la participation des deux parties sera présente pour toute action et sur tous supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

7.2 Chacune des parties est informée que les données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données. La présente convention n'est aucunement une

cession de droits de propriété intellectuelle d'une partie à la seconde mais une simple mise à disposition des données.

A ce titre et conformément au L.523-11 du code du Patrimoine, l'auteur (au sens du responsable scientifique de l'opération) des données scientifiques intégrées sous forme numérique ne peut s'opposer à leur utilisation par l'État, l'Inrap, ou l'Eurométropole de Metz, en tant qu'opérateur d'archéologie préventive, à des fins d'étude et de diffusion scientifiques à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les deux parties s'engagent à respecter les droits des données mises à dispositions par l'autre partie et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

ARTICLE 8 : UTILISATION PAR L'INRAP OU METZ MÉTROPOLÉ

Les deux parties peuvent, dans les conditions visées à l'article 6 de la présente convention, exploiter et analyser les données versées par l'autre fournisseur, à des fins de recherche archéologique ou de diffusion auprès du public dès lors que qu'elles agissent dans un but non lucratif.

8.1 Utilisation à des fins de recherche scientifique par l'Inrap ou l'Eurométropole de Metz

Les deux parties peuvent exploiter et analyser les données versées par l'autre fournisseur à des fins de recherche archéologique. Ceci inclut également la présentation de ces données lors de colloques, de tables-rondes, de séminaires scientifiques, de journées d'études ou des journées régionales de l'archéologie.

8.2 Utilisation par l'Inrap ou l'Eurométropole de Metz à des fins de diffusion auprès du public (valorisation grand public et publication scientifique)

Sont distingués deux types de données produites par l'une ou l'autre partie :

-1) les données issues d'opérations de diagnostics archéologiques pour lesquels la contrainte archéologique sur l'aménagement n'est pas levée ainsi que les données issues d'autres opérations archéologiques telles certaines fouilles programmées pour lesquelles un risque patrimonial demeure (tel que pillage du site) : elles ne peuvent être publiées ou utilisées à des fins de valorisation grand public sous forme de cartographie numérique ou papier à grande échelle localisant précisément les données sans accord préalable de la DRAC-Service régional de l'archéologie dans le cadre de du contrôle scientifique des opérations d'archéologie préventive qu'il exerce (art. L.522-1 du code du Patrimoine).

-2) les données issues des autres opérations archéologiques, diagnostics, opérations de sauvetage urgent, fouilles préventives ou programmées : elles peuvent être publiées ou utilisées à des fins de valorisation grand public.

Dans tous les cas, leur exploitation et publication ainsi que la diffusion d'étude et analyses résultant de l'utilisation des données est autorisées pour les deux parties, sous réserve de mentionner la source des données, et le cas échéant la source des études et analyses et la référence au catalogue de données sur le modèle : « Inrap-caviar-millésime » ; et « Eurométropole de Metz – millésime »

Ces traitements sont soumis à la « Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations résultant de la réglementation applicable en matière de données personnelles qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de responsable de traitement pour les opérations qu'elles effectuent, en toute indépendance. Les parties s'engagent à traiter les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles et de manière loyale et licite en toutes circonstances.

ARTICLE 13 : DUREE et RESILIATION

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par voie expresse.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois et par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation de la présente convention, les parties ne sont pas tenues de retirer de la base support ou de leurs serveurs les données précédemment versées/téléchargées par l'autre partie sous réserve de ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans ou associées à ces données.

ARTICLE 14 : LITIGES


Toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est de la compétence du tribunal administratif compétent.

Avant d'engager un recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher entre elles un règlement amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, le 17 mai 2024

Pour Metz Métropole,

Le Président,


François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Pour l'Inrap,

Le Président,

Institut national de recherches
archéologiques préventives 
Dominique Garcia
Président


Dominique GARCIA

ARTICLE 9 : MENTIONS PARTICULIERES

Les parties s'engagent à ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans ou associées aux données (sources, crédits...).

Les deux parties s'engagent à prendre toutes les mesures pour que leur personnel soient informés et respectent le contenu de la convention, notamment en terme de propriété.

TITRE IV : MOYENS TECHNIQUES

ARTICLE 10 : INTERCONNEXIONS

L'Inrap met à disposition de la collectivité, à titre gracieux, le serveur et la base de données dont la maintenance et l'accès sont assurés par l'administrateur technique de l'Inrap.

La collectivité s'engage à désigner un à deux agents responsables de l'intégration des données dans la base de données sur la base des prérequis fournis par l'Inrap.

La connexion au serveur de données pour l'intégration se fera via internet à l'adresse caviar.inrap.fr en utilisant des logiciels adaptés (clients SIG, outils d'administration) ainsi que des logins et mots de passe fournis par l'administrateur du serveur.

La consultation des données à destination des agents de la collectivité utilisateurs de la base se fera par l'intermédiaire d'un flux WFS dédié, géré par l'administrateur du serveur de l'Inrap.

Les modalités techniques de mise en œuvre et de maintien en conditions opérationnelles de ce dispositif sont définies conjointement par les équipes techniques des deux parties, chacune prenant à sa charge les éventuels frais induits pour l'accès au serveur de données (matériel informatique, licences, abonnements internet...).

TITRE V : FORMATION

ARTICLE 11 : ACCES A LA FORMATION DES INTÉGRATEURS

L'Inrap délivre gratuitement une formation d'une demi-journée à destination des agents de la collectivité désignés pour intégrer les données dans la base de données. Cette formation a lieu à distance dans les locaux respectifs des deux parties qui doivent mettre à disposition de leurs agents le matériel et les connexions nécessaires au bon déroulement de la formation.

TITRE VI : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

L'exécution de la présente convention peut entraîner le traitement de données personnelles par les parties.

ANNEXE 1

NATURE DES DONNEES ECHANGEES : CHAMPS DESCRIPTIFS DES TABLES DE DONNEES

Table « prescription »

nom de champ caviar	description	saisie *
gid	id unique, clé primaire	Saisie automatique
surface	surface de l'emprise réelle	Saisie automatique
date_deb_terrain	Date début de la phase terrain	Saisie opérateur
date_fin_terrain	Date fin de la phase terrain	Saisie opérateur
annee_terrain	année début terrain (pour les opérations anciennes notamment)	Saisie opérateur
ro	Nom du RO figurant sur l'arrêté de désignation	Saisie opérateur
numope	Numérotation administrative de l'opération propre à l'Inrap	Saisie opérateur
numopetiers	Numérotation administrative de l'opération propre à la collectivité	Saisie opérateur
typope	liste de valeurs fermée	Saisie opérateur
typemp	prescrite, topographiée	Saisie opérateur
nomope	nom usuel	Saisie opérateur
numoa	numéro OA	Saisie opérateur
numprescr	numéro du dernier arrêté de prescription	Saisie opérateur
date_prescr	Date de la dernière prescription	Saisie opérateur
notice_rapport	Lien du rapport ou de la notice en ligne (lien ark vers le rapport et la notice pour Dolia)	Saisie opérateur
Geom_I93	géométrie des entités de la couche pour les données de la métropole (en Lambert 93)	Saisie automatique
Geom_XXX	Colonnes de géométries déclinées par SCR	Laisser vide

*Saisie opérateur = saisie à la charge de l'opérateur qui produit et intègre les données au catalogue

Table « ouverture »

nom de champ caviar	description	saisie
gid	id unique, clé primaire	Saisie automatique
numouvert	numéro d'enregistrement terrain	Saisie opérateur
typouvert	typologie des ouvertures (voir liste de valeurs fermée)	Saisie opérateur
Geom_I93	géométrie des entités de la couche pour les données de la métropole (en Lambert 93)	Saisie opérateur
Geom_XXX	Colonnes de géométries déclinées par SCR	Laisser vide
gidoperef	clé étrangère, gid de la prescription	Saisie opérateur

Table « unité d'observation » (déclinée en unite_observation (polygone) et isolat (point) dans un client-SIG)

nom de champ caviar	description	saisie
gid	id unique	Saisie automatique
numunobs	numéro d'enregistrement terrain	Saisie opérateur
typunobs	typologie des unités d'enregistrement archéologiques (US, fait, isolat)	Saisie opérateur
interpret	interprétation fonctionnelle des vestiges	Saisie opérateur
datedebut	borne inférieure ou « TPQ »	Saisie opérateur
datefin	borne supérieure ou « TAQ »	Saisie opérateur
gidoperef	clé étrangère référence prescription	Saisie opérateur
periode	période générique	Saisie automatique
HAUT_EAU	Champ réservé aux opérations en milieu aquatique	Laisser vide
PUISS_SEDI	Champ réservé aux opérations en milieu aquatique ; utilisable à l'avenir en terrestre pour stocker des informations altimétriques ?	Laisser vide
Geom_I93	géométrie des entités de la couche pour les données de la métropole (en Lambert 93)	saisie automatique
Geom_XXX	Colonnes de géométries déclinées par SCR	ne pas sélectionner

Table des métadonnées associées aux tables précédentes

nom de champ caviar	description	saisie
gid	id unique, clé primaire	Saisie automatique
date_creation	date de signature du PV de fin de chantier ou date libération terrain	Saisie opérateur
date_publication	date d'intégration du jeu de données dans caviar	Saisie automatique
dates	date_creation/date_publication	Saisie automatique
creator	RO (nom prénom)	Saisie automatique
publisher	nom de l'organisme qui produit la donnée, à développer, pas d'acronyme	Saisie opérateur
description_prescription	décrit l'historique du jeu de données pour la table "prescription »	Saisie opérateur
description_ouv	décrit l'historique du jeu de données pour la table "ouverture »	Saisie opérateur
description_unobs	décrit l'historique du jeu de données pour la table "uniteobservation»	Saisie opérateur
resolution_prescription	décrit le niveau de détail de la ressource, pour les emprises de prescription	Saisie opérateur
resolution_ouv	décrit le niveau de détail de la ressource, pour les ouvertures	Saisie opérateur
resolution_unobs	décrit le niveau de détail de la ressource, pour les unités d'observation	Saisie opérateur
source	code opération/numérotation administrative de l'opération	Saisie automatique

identifiant	renvoie à la notice dans Dolia ou au rapport (lien ark pour Dolia)	Saisie automatique
rights	valeur unique : "tous droits réservés au service versant"	Saisie automatique
title	nom de l'opération	Saisie automatique
subject	UNIMARC 606\$ indexation sujet (thésaurus PACTOLS)	Saisie opérateur ou laisser vide
contributor	nom de l'agent intégrateur des ouvertures et des uniteobservation	Saisie automatique
contributor_prescription	nom de l'agent intégrateur de la prescription	Saisie automatique
type_donnees	saisie unique pour tous les enregistrements : "données vectorielles géoréférencées"	Saisie automatique
format	saisie unique pour tous les enregistrements : "ESRI shapefile"	Saisie automatique
language	saisie unique pour tous les enregistrements : "fra"	Saisie automatique
coverage	coordonnées de l'emprise maximale de l'opération (Xmin-Ymin/Xmax-Ymax) et projection	Saisie automatique

